

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Coût de l'ISF pour l'économie française Question écrite n° 16269

Texte de la question

M. Philippe Gosselin interroge M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le coût réel de l'ISF. Il lui demande bien vouloir lui indiquer, année par année, depuis 1988, d'une part, le nombre de contribuables français qui ont procédé à une expatriation fiscale et le montant des patrimoines et des revenus concernés, d'autre part, la perte globale qui en a résulté pour les finances publiques y compris au titre des impôts fonciers et des droits de succession non perçus que de la TVA non perçue sur les biens consommés par ces expatriés.

Texte de la réponse

À titre liminaire, il convient de rappeler que la loi prévoit déjà la remise d'un rapport au Parlement contenant une large part des informations sollicitées. Ce rapport est transmis annuellement à l'Assemblée nationale et au Sénat. Les dénombrements opérés s'appuient sur la notion de résident fiscal, indépendamment de la nationalité des personnes concernées, qui n'est pas connue de l'administration fiscale. Il n'est dès lors pas possible de préciser la part des redevables français partis pour l'étranger, ni d'ailleurs de savoir dans quelle mesure leur départ est fondé sur des considérations essentiellement fiscales. Par ailleurs, aucune donnée n'est exploitable sur les années antérieures à 2003 s'agissant de l'ISF et antérieures à 2008 pour ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Enfin, il n'apparaît pas possible d'estimer le manque à gagner consécutif aux départs de ces personnes vers l'étranger. Nombre de redevables de l'ISF partis pour l'étranger en fonction de leur année de départ

Année de départ	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Redevables de l'ISF	368	574	697	901	908	896	904	808	555	674	896	907	754	622
Dont le patrimoine est supérieur à 1,3 M€	196	288	406	526	521	518	501	551	555	674	896	907	754	622

Actif net imposable cumulé et moyen en fonction de l'année de départ

Année de départ	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	

Base nette totale imposable (en Md€)	1,1	1,7	2,4	2,6	2,5	2,6	2,2	2,8	3,9	4,1	4,6	3,1	2,4	2,3
Base nette moyenne imposable (en M€) *	2,9	3,4	3,4	2,9	2,8	3,1	2,6	3,5	8,5	6,6	5,4	4,1	3,9	3,9

^{*} La base nette moyenne est calculée pour les redevables ayant renseigné un ISF non nul.

Montant de l'ISF total et de l'ISF moyen acquittés l'année de leur départ pour l'étranger en fonction de leur année de départ

aririee de d	opu.t												
Année de départ	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012 *	2013	2014	2015	2016
Total de l'ISF (en M€)	16,4	20,7	18,0	18,8	15,8	12,0	18,0	33,6	54,0	26,6	16,9	15,2	10,8
ISF moyen (en €) *	27 662	30 111	20 647	21 916	18 512	14 080	22 632	71 916	87 340	31 453	22 226	24 314	18 161

^{*} Le montant de l'ISF 2012 comprend la contribution exceptionnelle sur la fortune.

Évolution entre 2008 et 2016 du nombre de redevables de l'impôt sur le revenu partis pour l'étranger et évolution de leurs revenu fiscal de référence (RFR) moyen et médian

Année de départ	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de redevables	28	25	21	35	34	46	47	50	50
	793	791	646	077	524	896	033	362	767
RFR moyen de l'année	39	38	43	38	52	49	47	46	44
précédant le départ (€)	292	093	419	577	144	160	235	195	613

^{* *} L'ISF moyen est calculé pour les redevables ayant renseigné un ISF non nul.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE16269

RFR médian de l'année	23	22	24	22	24	25	25	25	24
précédant le départ (€)	287	506	919	702	031	314	859	389	365

NB : Seuls les redevables de l'impôt sur le revenu dont le RFR précédent l'année du départ à l'étranger est connu sont comptabilisés.

Données clés

Auteur: M. Philippe Gosselin

Circonscription : Manche (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 16269 Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Action et comptes publics
Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 janvier 2019, page 756 Réponse publiée au JO le : 16 avril 2019, page 3588